

AVIS PUBLIC

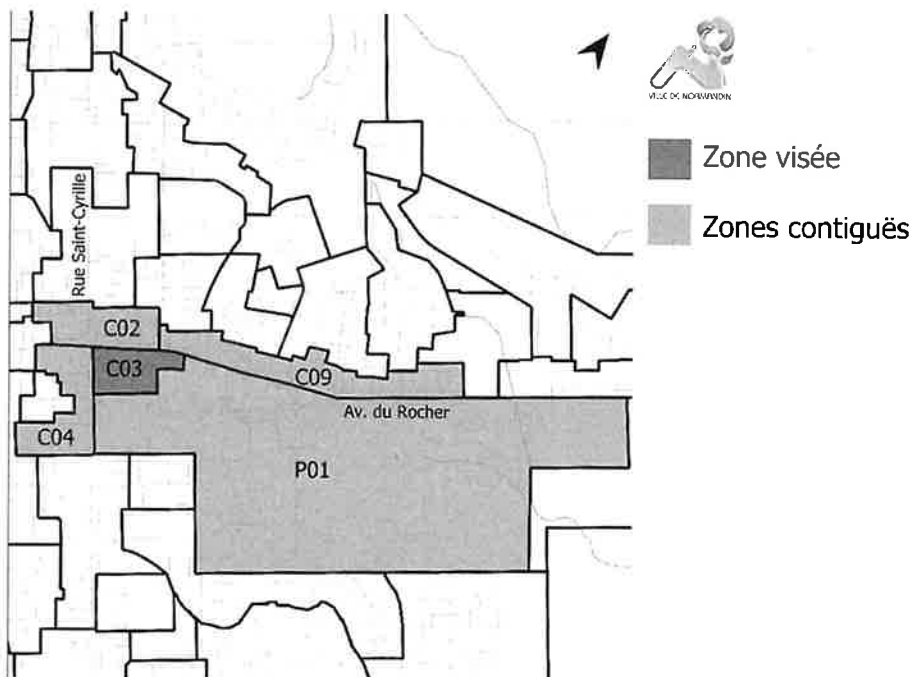
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement d'amendement numéro 588-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue du 12 décembre 2022, le Conseil a adopté, le soir même le second projet de règlement numéro 588-2022.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2).

La disposition suivante est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- a. Une demande relative à l'article 2.1 du second projet de règlement 588-2022 ayant pour objet d'autoriser les usages de la classe d'usages « Sd : Service communautaire local » dans la zone C03.



3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. Être reçue à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, au plus tard le 21 décembre 2022 à 16 h 30;
 - c. Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 décembre 2022 :
 - a. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - c. Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des

copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

- d. Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 décembre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 1048, rue St-Cyrille, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et sur le site internet de la Ville.

Donné à Normandin, ce 13 décembre 2022.



Robin Tremblay
Directeur général et greffier par intérim
Renseignements : (418) 274-2004

Certificat de publication

Avis public de possibilité de demande de participation à un référendum - Second projet du règlement d'amendement numéro 588-2022.

Je, soussignée, directrice générale et greffière de la Ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office qu'il y a eu publication aux bureaux de la Ville, de l'avis ci-joint, à compter du 13 décembre 2022 ainsi que sur le site internet de la Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Normandin, ce 13 décembre 2022.



Robin Tremblay